



MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 39
Présents : 32

Séance du vendredi 5 juin 2026

Le cinq juin deux mille vingt six à 12h00, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur BOCCALETTI Frédéric, Maire, Député.

Etaient Présents : Monsieur BOCCALETTI, Madame SALVA, Monsieur BALDACCHINO, Madame CEARD, Monsieur LAMBERT, Madame LE PLEUX, Monsieur JOUAN, Madame CAZAUX DE PALO, Monsieur PETIT, Madame LUNARDELLI, Monsieur JAUME, Madame CAMUS, Monsieur ROMAN, Madame MONIER, Monsieur MORETTO, Madame LEFEUVRE, Monsieur TRILLAT, Monsieur HERMER, Monsieur CASTERO, Madame CALABRESE, Monsieur BROUSSE, Madame QUINZELAIRE, Madame DORCHIE, Monsieur CAVAILLES, Madame GUILLERMARD, Monsieur MALTESE, Monsieur PEREZ, Madame CASAGRANDE, Madame ANDRIEUX, Madame GUILLAUME, Maitre KUNTZ, Maitre VIDAL.

Procurations : Monsieur Jean-Marc DELUZE à Madame Christel DORCHIE, Monsieur Joël CHEVAL à Madame Elodie MONIER, Madame Tiffany GILLET à Monsieur Olivier LAMBERT, Madame Christelle TROCHET à Madame Carolyn SALVA, Monsieur Jean-Sébastien VIALATTE à Maitre Jérémy VIDAL, Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL à Madame Florence ANDRIEUX, Monsieur Grégory LO MONACO à Monsieur Patrick PEREZ.

Absents :

Excusés :

Sortie Docteur GUILLAUME à l'affaire 11 et n'a pas voté .

Sortie Monsieur PEREZ + procuration Monsieur LO MONACO à l'affaire 12 n'a pas voté

Sortie Monsieur ROMAN à l'affaire 13 n'a pas voté.

Secrétaire de Séance : Madame CALABRESE

Clôture de la Séance : 14h00

Monsieur le Maire justifie l'heure de ce conseil municipal du fait des élections sénatoriales et de l'heure de transmission des documents en Préfecture avant 19h et un mariage ayant lieu à 16h, et s'excuse de l'horaire.

Monsieur Le Maire précise qu'il a lieu de constituer le bureau qu'il sera composé de Monsieur Le Maire ainsi que les 2 conseillers les plus âgés (Monsieur MORETTO et Madame LEFEUVRE) et les 2 plus jeunes (Monsieur PETIT et Monsieur MALTESE).

AFFAIRE N°1

DELIBERATION N°17062

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉMENTAIRES ET DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS EN VUE DES ÉLECTIONS SENATORIALES

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire informe que 2 listes ont été déposées, une de la majorité municipale et une pour l'opposition. Il ajoute que chaque conseiller à l'appel de son nom sera invité à déposer son enveloppe dans l'urne et demande que l'on procède à nouveau à l'appel.

Il invite Messieurs MORETTO, PETIT et MALTESE et Madame LEFEUVRE à participer au dépouillement.

Monsieur Le Maire annonce les résultats ;

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

Bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, enveloppes vides : 0

Nombre de suffrage exprimés : 39

Liste M.FREDERIC BOCCALETTI « UN NOUVEL ELAN POUR SIX-FOURS » avec 30 voix

Sont élus 6 délégués supplémentaires :

-Mme BRIBON Mauricette Nadine

-M.SALVA Claude Denis Maurice

-Mme AUBIN-DUVAL née AUBIN Astrid Mathilde Marie-Dominique

-M.LE PLEUX COUASNON né COUASNON Aurélien Christian Didier

-Mme FORTUGNO Clémence Fanny

-M.SMANIOTTO Olivier Julien Michel

Sont élus 10 délégués suppléants :

-Mme PETIT née MILLOT Véronique Marguerite Gilberte

-M.PETIT Jean-Marc Émilien Édouard

-Mme LO RE née LORE Mireille Christiane

-M.MILLION-ROUSSEAU Frédéric François Pierre Henri

-Mme MORISSET Céline Patricia

-M.MAITRE Jean Claude André

-Mme HOPIN épouse MAITRE Françoise Yvone Marguerite

-M.AUBIN (AUBIN-DUVAL) Anthony Jean Emmanuel

-Mme BONGIOVANNI épouse JAUME Anne-Marie

-M.MALICET Alain Maurice Lucien

Liste M.JEAN-SEBASTIEN VIALATTE « SIX-FOURS LA VILLE QUI GAGNE » avec 9 voix

Sont élus 2 délégués supplémentaires :

-Mme HEURTAULT épouse HENON Élisabeth

-M.PASTOR Jean-Philippe

Sont élus 2 délégués suppléants :

-Mme LEGHEDDAR Afida

-M.COURIOL Franck

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT

DECIDE

DE DECLARER Le scrutin conforme : scrutin secret à l'aide d'une urne, scrutin de liste à la proportionnelle règle de la plus forte moyenne.

ELECTION DES DELEGUES SUPPLEMENTAIRES ET SUPPLEANTS :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

Bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, enveloppes vides : 0

Nombre de suffrage exprimés : 39

Liste M.FREDERIC BOCCALETTI « UN NOUVEL ELAN POUR SIX-FOURS » avec 30 voix

Sont élus 6 délégués supplémentaires :

-Mme BRIBON Mauricette Nadine

-M.SALVA Claude Denis Maurice

-Mme AUBIN-DUVAL née AUBIN Astrid Mathilde Marie-Dominique

-M.LE PLEUX COUASNON né COUASNON Aurélien Christian Didier

-Mme FORTUGNO Clémence Fanny

-M.SMANIOTTO Olivier Julien Michel

Sont élus 10 délégués suppléants :

-Mme PETIT née MILLOT Véronique Marguerite Gilberte

-M.PETIT Jean-Marc Émilien Édouard

-Mme LO RE née LORE Mireille Christiane

-M.MILLION-ROUSSEAU Frédéric François Pierre Henri

-Mme MORISSET Céline Patricia

-M.MAITRE Jean Claude André

-Mme HOPIN épouse MAITRE Françoise Yvone Marguerite

-M.AUBIN (AUBIN-DUVAL) Anthony Jean Emmanuel

-Mme BONGIOVANNI épouse JAUME Anne-Marie

-M.MALICET Alain Maurice Lucien

Liste M.JEAN-SEBASTIEN VIALATTE « SIX-FOURS LA VILLE QUI GAGNE » avec 9 voix

Sont élus 2 délégués supplémentaires :

-Mme HEURTAULT épouse HENON Elisabeth

-M.PASTOR Jean-Philippe

Sont élus 2 délégués suppléants :

-Mme LEGHEDDAR Afida

-M.COURIOL Franck

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°2

DELIBERATION N°17063

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE EN DATE DU 27 AVRIL 2026

HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ADOPTER Le dit procès-verbal
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.

AFFAIRE N°3

DELIBERATION N°17064

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

PRÉSENTATION DU COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE DU 08-04-2026 ET DU 27 AVRIL 2026

Après lecture de ce rapport,

Monsieur PEREZ demande des précisions concernant la décision 155, concernant la mise à disposition d'un studio au sein de la résidence mistral ?

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'un logement saisonnier.

Maître VIDAL demande des précisions sur la décision 149 concernant la convention qui sera signée avec *Six-Fours, Le Brusc Football club* pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2026 or, il y a déjà une convention datée du 20 novembre 2025 faite par l'ancienne majorité pour une durée de 1 an et qui prévoit la mise à disposition des équipements en faveur de ce club de foot et c'est la même convention qui a fixé le montant de la subvention en faveur de ce club à hauteur de 95 000€. Il ajoute que par conséquent, la convention qui est visée au point 149 s'arrête au 30 juin prochain alors qu'une autre convention qui est en cours va au 20 novembre prochain.

Monsieur Le Maire cède la parole à Madame la Responsable des Affaires Générales pour lui fournir des explications à ce sujet.

Madame la Responsable des Affaires Générales précise que Monsieur VIDAL confond la convention d'objectif et la convention d'occupation, la plus récente est la convention d'objectif.

Monsieur Le Maire précise que nous parlons de la mise à disposition du club house, « car les services m'ont saisi parce qu'en réalité, nous nous sommes rendu-compte qu'ils occupaient de manière illégale depuis 2024 le club house. Un courrier a été fait au président du club afin qu'il se mette dans la légalité. A ce jour il n'est pas venu signer la convention, donc très clairement, le club house sera récupéré. On ne peut pas occuper illégalement pendant 2 ans un bâtiment qui appartient à la commune et j'évoquerai le sujet du foot un peu plus tard »

Maître KUNTZ demande à aborder la décision 146 du 7 mai 2026 et relève que Monsieur Le Maire a confié une mission au cabinet ARKHE pour un montant de 1012,50€ HT pour une période du 20 avril au 27 avril 2026 et aimerait savoir la nature exacte de cette prestation et les raisons ayant conduit la commune à recourir à ce cabinet et savoir si nous disposons d'un marché ou convention de prestation juridique ouvrant ce type d'intervention ?

Monsieur Le Maire précise que aujourd'hui nous n'avons plus besoin de marché pour ce genre d'opération. Il ajoute que cette facture concerne les horaires de différentes prestations ; rédaction et réponse sur le salaire du directeur de cabinet, rédaction délégation de pouvoir du Maire, la relecture des délibérations du conseil municipal du 27 avril, avec réunion de préparation.

Maître KUNTZ relève que différentes décisions relatives à des contentieux à l'encontre d'arrêté d'autorisation d'urbanisme ne mentionne plus le cabinet GRIMALDI ou un cabinet situé vers Montpellier auquel nous confions les affaires ?

Monsieur Le Maire ajoute que c'est toujours le même cabinet et certaines affaires sont défendues par les services en interne.

Maître KUNTZ revient sur la décision 151 relative à l'aménagement de la salle polyvalente, au terme de laquelle il est indiqué que Monsieur Le Maire doit déposer une demande d'autorisation de travaux et donc relève que cette décision n'indique pas quel équipement communal précis et demande quels sont les aménagements nécessaires pour permettre la

tenue des conseil municipaux dans ce nouveau lieu et le coût prévisionnel des travaux ?

Monsieur Le Maire rassure et dit « ne vous inquiétez pas, il n'y a aucun travaux, c'est seulement pour faire valider les plans, mais la réglementation et le SDIS nous imposent de remplir cette fiche, je n'y suis pour rien, c'est la réglementation, même s'il n'y a pas de travaux il faut quand même la remplir, donc je l'ai rempli. Mais je vous confirme qu'il n'y aura aucun travaux dans la salle Malraux »

Maître KUNTZ dit que nous aurions peut être évité cette question s'il n'était pas formulé « des aménagements »

Monsieur Le Maire ajoute que c'est parce que le dossier l'indique et nous oblige à remplir un dossier d'aménagement et de travaux c'est un CERFA, « je n'y suis pour rien, c'est la loi qui l'impose même s'il n'y a pas de travaux, c'est pour obtenir du SDIS l'autorisation de pouvoir mettre à Malraux la salle du conseil municipal pour que les personnes soient accueillies en toute sécurité parce que systématiquement tous les plans sont validés par le SDIS et nous ne pouvons pas y déroger »

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE

DECIDE

DE PRENDRE ACTE

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°4

DELIBERATION N°17065

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

CHOIX DU LIEU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire apporte des précisions « mon souhait de transférer la salle du conseil municipal dans la salle Malraux, je pense que ça ne surprendra personne car j'en parle depuis très longtemps, et donc à partir du 22 juin, date du prochain conseil municipal, le conseil municipal se réunira à la salle Malraux où nous travaillerons dans de meilleures conditions et surtout le public, les Six-fournaises et Six-fournais seront mieux accueillis avec une meilleure sonorisation et un peu plus d'espace et de chaises »

Maître VIDAL ajoute avoir lu cette délibération et annonce être extrêmement remonté contre ce type de délibération et ajoute « j'en fait là une affaire de symbole car de tout temps les conseils municipaux se sont tenus au sein de notre hôtel de ville, et cet hôtel de ville est pour nous le cœur de la ville, on y célèbre les mariages, dépose les dossiers de pacs, proclame les résultats des élections et c'est véritablement le cœur de la démocratie, mais j'entends bien votre argumentation et je regrette comme vous les conditions d'accueil où on voit autant de personnes debout qui prennent de leurs temps pour venir nous écouter, mais nous sommes parfois élus pour défendre les symboles, vous avez les vôtres, j'ai les miennes, nous avons les nôtres, je suis fermement opposé pour les symboles que je viens de vous exposer même si j'entends bien les arguments avancés et c'est la raison pour laquelle je voterai contre cette délibération »

Maître KUNTZ se joint à ce que Maître VIDAL a avancé, et ajoute que ce choix implique une organisation importante, une installation et démontage des équipements, un système de votes électroniques à transposer, des affichages de résultats, sonorisation pour un spectacle mais ajoute qu'il ne s'agit pas d'un spectacle, l'accueil du public, sécurisation des accès et la remise en place après chaque séance. Elle ajoute que cette nouvelle organisation obligera les services administratifs, techniques ainsi que la police municipale, dont elle souligne l'engagement quotidien, et demande si Monsieur Le Maire a évalué les moyens nécessaires, les heures

supplémentaires ou récupérations ainsi que le coût annuel pour la collectivité ? Et demande des précisions sur les éléments protocolaires qui seront installés dans cette nouvelle salle pour préserver le caractère institutionnel du conseil municipal ? Elle ajoute que Monsieur Le Maire avait indiqué lors de sa prise de fonction que le drapeau européen ne serait pas présent dans la salle du Conseil municipal, et demande si Monsieur Le Maire peut revoir cette décision dans la nouvelle salle ? Elle ajoute que pour notre part, ils estiment qu'avant de renoncer durablement à la salle du Conseil municipal dans l'hôtel de ville, il convient de s'assurer que les avantages attendus justifient réellement les conséquences organisationnelles, humaines, financières et institutionnelles d'un tel choix.

Monsieur Le Maire les remercie pour ces questions et précise qu'il demande au service d'établir un coût et leur transmettra par courrier et précise qu'il en redébattrait le 22 au prochain conseil.

Monsieur Le Maire « vous parlez des avantages attendus ; Moi l'avantage attendu, c'est que les Six-fournais reviennent au conseil municipal, aujourd'hui je suis content parce que depuis mon élection, y a du monde dans cette salle. On a siégé pendant longtemps dans cette salle et on voyait pas grand monde avant, y avait 10/15 personnes grand maximum. Vous avez tout fait pendant 30 ans pour écarter les six-fournais du débat local. Je me suis moi engagé depuis 26 ans pour faire totalement l'inverse et vous parlez de symboles ; les symboles, pour moi, c'est que quand on a pris un engagement politique, pendant plusieurs campagnes, c'est de le mettre en application une fois élu, parce que si je ne faisais pas ça, vous seriez les premiers à venir me dire aujourd'hui « Ah mais oui, mais vous avez promis ça et vous ne le faites pas » C'est ça la réalité. Vous faites le vote que vous voulez, il y a aucun problème et chacun peut voter ce qu'il veut, mais en ce qui me concerne, nous l'avons annoncé pendant les campagnes et donc nous le ferons. »

Monsieur Le Maire ajoute « Vous me dites que ça crée un problème de symbole, mais il n'y a pas de problème de symbole à la ville de Sanary ? Les conseils municipaux ne se tiennent pas dans la mairie. C'est qu'à un moment donné, une décision a été prise par un maire à Sanary de ne plus faire les conseils municipaux dans la mairie, de les transférer, et c'est pas pour ça que aujourd'hui la ville de Sanary est moins démocratique ou républicaine ou je ne sais quoi par rapport à Six-fours. Moi, ce que je veux, c'est que les citoyens se réapproprient le Conseil municipal. »

Monsieur Le Maire ajoute que concernant cette salle, elle deviendra une vraie salle de mariage car à aucun moment a été soulevé dans quelles conditions on célèbre les mariages « Donc je suis désolé, soyons pas démago, y en a un certain nombre qui s'en plaignaient précédemment dans l'équipe précédente, un certain nombre se plaignaient des conditions. Et aujourd'hui, ça vous cause aucun problème ? Désolé, mais on célèbre beaucoup plus de mariages que de réunions de conseils municipaux donc, cette salle sera entièrement équipée pour devenir une vraie salle de mariage. Il y aura toujours la possibilité de faire des réunions, notamment les réunions des commissions que nous mettrons prochainement en place. Cette salle deviendra donc une salle de mariage et Malraux deviendra les jours de conseil municipal, une salle de conseil municipal. »

Monsieur PEREZ ajoute avoir relu le compte rendu du conseil municipal du mois d'avril et évoque que Monsieur Le Maire s'était engagé à ne pas débaptiser cette salle « salle du conseil municipal Simone Veil » mais que c'était une ruse car le conseil municipal est déménagé Monsieur Le Maire à Monsieur PEREZ « Monsieur PEREZ, un petit peu de sérieux. Cette salle s'appelle Simone Veil et elle le restera. »

Monsieur Le Maire ajoute que c'est une question que Madame KUNTZ avait posé et il s'était engagé à respecter son engagement.

Monsieur Le Maire ajoute « Vous évoquez le drapeau Européen Madame KUNTZ, non, dans la nouvelle salle du Conseil, il n'y aura pas le drapeau Européen mais le drapeau tricolore. » ; Maître KUNTZ ajoute que Monsieur Le Maire avait motivé qu'il n'y avait pas de drapeau Européen car il n'y avait pas de texte qui l'imposait. Elle ajoute avoir trouvé un texte, pas

applicable sur nos établissements de mérite, mais l'article L111-1-1 du code de l'éducation nationale impose d'apposer sur chaque école, le drapeau Français, le drapeau Européen, la devise française et la déclaration des droits de l'homme. Elle ajoute ne pas connaître ce texte et ne pas l'avoir appliqué auparavant.

Monsieur Le Maire ajoute qu'en 31 ans ça fait long.

Maître KUNTZ ajoute qu'il y a une loi qui l'impose pour nos écoles, et aimerait savoir quelles sont les mesures que Monsieur Le Maire entend mettre en œuvre pour nos écoles ?

Monsieur Le Maire ironise et ajoute qu'il sera aussi rapide que la précédente équipe.

Monsieur Le Maire conclut que la salle du conseil municipal est transférée à partir du 22 juin à la salle Malraux et se réjouit de pouvoir accueillir tout le monde dans des conditions beaucoup plus respectables.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

9 contre : Maître VIDAL + Procuration Monsieur VIALATTE, Docteur GUILLAUME, Madame ANDRIEUX + Procuration Monsieur MAS SAINT GUIRAL, Monsieur PEREZ + Procuration Monsieur LO MONACO, Maître KUNTZ, Madame CASAGRANDE

DECIDE Que sera définie de manière définitive la salle de l'espace culturel André Malraux – 100 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 83 140 SIX-FOURS-LES-PLAGES être le lieu habituel des séances du conseil municipal.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°5

DELIBERATION N°17066

RAPPORTEUR : Olivier LAMBERT

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ADOPTER La liste des commissaires proposés

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°6

DELIBERATION N°17067

RAPPORTEUR : Olivier LAMBERT

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES 2026

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ATTRIBUER Les subventions suivantes :

Associations	Montants subventions demandées	Acomptes (délibération du 16 déc 2025)	Soldes à verser
Bibliothèque pour tous	1500	525	975
Comité des fêtes de la gare Ollioules	1500	525	975
Ass. Des	4050		4050

Commerçants du Brusc			
CLAB	6000		6000

que les crédits seront pris au budget principal de la ville 2026

DE DIRE

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°7

DELIBERATION N°17068

RAPPORTEUR : Olivier LAMBERT

ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - ANNÉE 2027

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

Vu les articles A454-10 et suivants du code des impositions sur les biens et services,

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023,

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu l'arrêté ministériel en date du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,

DECIDE

DE MAINTENIR l'exonération totale de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) pour la publicité sur mobilier urbain implanté par convention sur le domaine public et pour les préenseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 0,5 m²,

DE MAINTENIR l'exonération de la TPE pour les enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 12 m²,

DE DIRE que les tarifs applicables sur le territoire de Six-Fours-les-Plages pour 2027 sont les suivants :

2027			
Surface totale (m²)	≤ 12 m²	12 < X ≤ 50 m²	> 50 m²
Enseignes (€/m²)	0 €	49,70 €/m²	99,50 €/m²

Surface totale (m²)	≤ 50 m²	> 50 m²
Publicités et préenseignes non numériques (€/m²)	24,80 €/m²	49,70 €/m²
Publicités et préenseignes numériques (€/m²)	74,70 €/m²	147,50 €/m²

tous pouvoirs à Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires au recouvrement de la TPE,

DE DONNER

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°8

DELIBERATION N°17069

RAPPORTEUR : Carolyn SALVA

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES ET L'ASSOCIATION "LA SCLEROSE ET MOI"

Après lecture de ce rapport,

Docteur GUILLAUME félicite Monsieur Le Maire que ce partenariat soit renouvelé avec cette association extrêmement dynamique avec laquelle elle avait déjà collaboré pour des projets de santé et souhaite demander une petite faveur ; Concernant la Journée mondiale pour le don du sang qui a lieu le 14 juin, nous avons la chance d'avoir à Six-fours, l'amicale des

donneurs de sang, qui est extrêmement active, qui collecte le sang les premiers lundi de chaque mois. Elle ajoute avoir entrepris l'année passée d'illuminer l'hôtel de ville pour sensibiliser les gens à la nécessité de donner leur sang. Elle pense qu'en mettant en avant cette journée, on pourrait peut-être favoriser le don du sang. Elle ajoute qu'il semblerait que l'amicale ait fait la demande et que la réponse était négative compte tenu du coût trop important. Et demande s'il est possible que Monsieur Le Maire revoie sa décision ? Monsieur Le Maire demande des précisions sur ce qui avait été fait l'année précédente ? Docteur GUILLAUME précise que l'hôtel de ville était illuminé ce jour aux couleurs du sang. Monsieur Le Maire ajoute ne pas y voir d'objection. Docteur GUILLAUME précise que c'est un projecteur qui avait été mis. Monsieur Le Maire ajoute qu'il va voir ça avec l' élu à la santé, Monsieur JOUAN et reviendra vers le docteur GUILLAUME pour voir ce qui est possible de faire. Monsieur Le Maire ajoute être ouvert aux bonnes idées tout en faisant attention aux dépenses et ajoute être tout à fait d'accord « D'ailleurs, je sais que vous y avez participé avec aussi certains élus de la majorité, comme quoi ce genre de manifestation peut rassembler tout le monde, quelles que soient les convictions politiques, donc je suis totalement d'accord. » Docteur GUILLAUME remercie Monsieur Le Maire.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « La sclérose et moi ».

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°9

DELIBERATION N°17070

RAPPORTEUR : Matéo PETIT

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PARCOURS JEUNES BAFA.

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire précise que sur les 50 bourses qui sont attribuées annuellement par TPM sur les grosses communes la ville de Six-Fours a accueilli et recruté dans nos centres de loisir, 6 stagiaires en 2025 dont 3 sont recrutés de façon saisonnière et 10 stagiaires en 2026 dont 4 sont en cours.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions favorisant l'accès au parcours BAFA pour l'année 2026 et durant le maintien du dispositif initié par TPM.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°10

DELIBERATION N°17071

RAPPORTEUR : Carolyn SALVA

ABROGATION DE LA DELIBERATION N°13497 EN DATE DU 21 JUIN 2012 ET SIGNATURE DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES ET L'ASSOCIATION AUTISME PACA

DECIDE

D'ABROGER La délibération N°13497 du 21/06/2012 et la convention initiale relative

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat avec l'association Autisme PACA

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°11

DELIBERATION N°17072

RAPPORTEUR : Florence LUNARDELLI

CONVENTION DE PARTENARIAT - LA VAGUE CLASSIQUE 2026

Après lecture de ce rapport,

Docteur GUILLAUME se réjouit de soutenir la Vague Classique en tant qu'élue, mais aussi à titre personnel parce que cet événement est un événement remarquable dont il faut être extrêmement fier.

Elle ajoute que Monsieur Le Maire ne cesse d'attaquer cet événement depuis des mois en agitant les peurs sur le coût fantasmé du festival. Elle ajoute que le coût pour la ville de la vague classique était de moins de 400 000€ en 2024 pour 16 concerts, il était de moins de 400 000€ en 2025 pour 23 concerts et précisément 392 931,36€ en incluant la part salariale soit environ 1% du budget communal. Elle ajoute que cet événement ne met pas en péril le déséquilibre financier de Six-fours et se demande quelle sera la part de la ville à l'issue de la saison 2026, mais ne doute pas qu'on sera encore une fois très loin du millions d'euros annoncé par Monsieur Le Maire

Docteur GUILLAUME se demande pourquoi Monsieur le Maire attaque ce festival dont l'ADN est basé sur l'excellence, la jeunesse et l'accessibilité ? Elle trouve que Monsieur le Maire, fait une double confusion sur le mot élitiste et une confusion sémantique, entre la notion d'élitisme et celle d'excellence, nous devrions nous réjouir que ce programme soit de la même trempe que celle des plus grands festivals nationaux et internationaux avec les meilleurs musiciens du monde qui se retrouvent aussi bien à Six-Fours qu'au festival de la Roque ou de Verbier.

Ensuite, elle souligne que La Vague Classique est ouverte aux jeunes artistes professionnels les plus prometteurs Arielle BECK récompensée aux victoires de la musique classique en 2026. Elle précise que le prix des places à ce concert va de seulement 10€ jusqu'à 30€.

Elle ajoute qu'au mois de septembre, vous pourrez assister gratuitement à la maison du patrimoine au concert de la jeune Pianiste Stella Almondo, âgée de 20 ans, et que le lendemain elle se produira au Grimaldi Forum de Monaco, Docteur GUILLAUME cite de même des collaborations avec le conservatoire, par exemple lors des pianos sauvages. Elle souligne l'accessibilité à travers une politique tarifaire très attractive, avec un prix moyen du billet des plus bas de la région sud pour un festival de musique classique.

Elle ajoute que cela représente aussi plus de 1000 places entièrement gratuites, un grand concert gratuit avec plusieurs milliers de spectateurs au parc Méditerranée avec le prestigieux Parrain du Festival Gautier Capuçon, mais aussi des actions auprès des écoles de Six-fours, ainsi qu'auprès des seniors dans les résidences autonomie de la ville. Elle ajoute qu'agir pour la musique classique n'a jamais empêché d'agir pour les arts plastiques, le théâtre avec *les nuits théâtrales de la Villa Simone* ou le *café-théâtre* à Daudet, la musique actuelle avec les concerts *TANDEM* à Malraux ou le *YA DEGUN*, la littérature avec le bibliobus et demain, elle l'espère, le projet de la bibliothèque.

Monsieur Le Maire remercie le docteur Guillaume pour ses propos mesurés, et ajoute n'avoir jamais remis en cause la qualité des artistes qui viennent, j'ai remis en cause depuis un certain

nombre d'années le prix car « quand vous dites que les places ne sont pas chères à 10€, j'entends, mais il y a un coût quand même car l'argent que donne la ville, le personnel que l'on met à disposition, il n'y a pas d'imprimerie dans la mairie, c'est prélevé sur les impôts des Six-fournais, donc quand vous dites que le prix n'est pas cher, vous oubliez tout le coût qu'il y a autour. »

Monsieur Le Maire propose de faire un point financier à l'issue de la Vague Classique qui tiendra compte de tout ; « des nuits d'hôtel à 508€, et ça c'est la réalité, et quand je sais que certains salariés de la commune sont tout juste au SMIC, je vous cache pas que ça me dérange un peu »

Monsieur Le Maire ajoute qu'il y a aussi les mises à disposition, l'ensemble des bâtiments, le fait que l'on bloque la salle Malraux, à chaque fois qu'il y a un concert, la salle est bloquée et ça empêche donc de faire des recettes car en cas de mauvais temps, le concert doit avoir lieu dans une salle de repli.

Monsieur Le Maire ajoute ne pas être d'accord sur les chiffres annoncés par Docteur GUILLAUME, mais estime que ces montants pour cet événement pourraient être injectés ailleurs notamment pour l'entretien de certains bâtiments communaux, la remise en l'état de certains bâtiments et la remise aux normes de sécurité.

Monsieur Le Maire ajoute ne rien avoir contre le classique, au contraire, il apprécie beaucoup et se rendra très certainement à quelques concerts mais la réalité est « qu'aujourd'hui oui vous me dites que ce n'est pas cher, ça coûte que 10€, mais il y a aussi tous les moyens déployés à côté, que la ville met à disposition les bâtiments, le personnel ... Vous savez que le personnel du cabinet du maire est détaché pour la vague classique, et tout ça à un coût certain, car pendant ce temps là il ne peut pas faire son travail. Tout ce personnel qui est détaché ; service sécurité, la police municipale, le cabinet du maire, les impressions faites en mairie, tout ça sera chiffré, nous ne tiendrons pas seulement compte des subventions mais de toutes les dépenses à côté. Notamment pour le feu d'artifice qui était prévu pour le dernier concert, entre 25 et 30 000€, oui je l'ai annulé, je l'affirme et le confirme, c'est la seule chose que j'ai annulé sur la Vague Classique »

Monsieur Le Maire ajoute qu'il a pris l'engagement de maintenir la Vague Classique cette année et respecte son engagement. Il ajoute que certaines municipalités ont stoppé tous les projets en cours ; « j'ai pris un engagement je l'ai tenu, et j'ai aussi pris un engagement de ne plus autant dépenser pour la Vague Classique. Il y aura toujours de la musique classique à Six-Fours mais pas à ce tarif là, c'est les 2 engagements que j'ai pris et la seule chose que j'ai annulée c'est le feu d'artifice prévu pour le dernier concert de Monsieur CAPUCON, alors qu'il y en a un 2 jours avant pour la libération de la ville, c'est mon choix, j'ai été élu et je l'assume »

Monsieur Le Maire confirme que la Vague Classique changera de formule et ne restera pas à ce coût-là et ça ne choquera pas les Six-fournais même ceux qui n'ont pas voté pour lui.

Maître KUNTZ souhaite compléter et apporter des arguments qui pourrait amener Monsieur Le Maire à revoir sa réflexion.

Monsieur Le Maire lui précise qu'en général quand il prend une décision, il ne revient pas dessus surtout qu'il s'agit de l'argent des contribuables.

Maître KUNTZ souhaite argumenter outre le rayonnement culturel, et demande si Monsieur Le Maire a analysé l'attractivité économique de ce festival qui s'étale sur quelques semaines, car des personnes viennent d'au delà du territoire varois pour voir ce festival plutôt que d'autres festivals car ils sont plus chers. Elle ajoute que ces derniers peuvent venir plusieurs jours, pour consommer et aller à l'hôtel ce qui fait donc une attractivité économique et touristique de ce festival qui est le point phare dans le var avec sa renommée. Elle ajoute que plusieurs centaines d'élèves des écoles élémentaires qui ont pu participer à l'écoute auprès d'artistes comme Capuçon, Spinosi etc et certains sont des musiciens dans nos différents conservatoires de la Métropole et ajoute qu'il ne faut pas enlever le rêve aux enfants, la culture est à la portée de tous et il faut l'offrir à tous et trouve que pour 1% du budget nous en

avons largement la capacité

Monsieur Le Maire relève les propos de Madame KUNTZ « vous parlez d'attractivité économique, les gens qui allaient à l'hôtel mais de quel hôtel vous parlez à Six-Fours ? Excusez moi en 31 ans, nous avons un seul hôtel à Six-Fours les plages qui est sur la plage de Bonnegrâce, vous parlez de quel autre hôtel ? »

Maître KUNTZ parle de l'auberge des Pins.

Monsieur Le Maire l'informe qu'il est en train de vendre et demande si Madame KUNTZ voit beaucoup de touristes aller dans cet établissement ? Ce sont des professionnels exclusivement et relève qu'en matière économique et attractivité touristique il n'y a pas eu beaucoup de choses qui ont été faites en 30 ans, « aucun hôtel n'a été construit et aujourd'hui vous voulez m'expliquer que la Vague Classique fait remplir des hôtels à Six-Fours ? J'ai quand même un doute excusez moi. Oui je vous confirme néanmoins qu'il y a des repas, je signe les bons de commande des restaurants pour tous les artistes et je vous cache pas que ça commence à m'agacer, il y a un vrai coût à tout ça. »

Monsieur Le Maire ajoute comprendre l'émerveillement des jeunes lors des rencontres avec les artistes mais ça a un réel coût. Il ajoute que c'est à se demander pourquoi les autres villes ne mettent eux pas autant d'argent pour que cela soit moins cher et se questionne pourquoi la ville propose des tarifs si peu élevés

Maître KUNTZ ajoute que c'est pour permettre l'accès à tous

Monsieur Le Maire précise que c'est peut être que ces derniers ont des contraintes financières et ce sont des choix politiques ; « Moi mon choix politique c'est évidemment qu'il y ait de l'attractivité culturelle mais pas que sur le classique »

Monsieur Le Maire ajoute « j'ai pris un engagement pendant la campagne électorale et j'applique mon programme. Il y aura de la musique classique à Six-Fours mais pas sur cette formule et à ce coût »

Docteur GUILLAUME ajoute que Monsieur Le Maire annonce un montant à 1 000 000€ alors que c'est moitié moins et demande comment Monsieur Le Maire argumente ce coût et comment en être arrivé à ce coût ? Elle ajoute que la culture est un levier important. Elle confirme qu'il ne faut pas que de la musique classique, mais trouve que cela est une chance d'avoir ce festival à Six-Fours et cite Gauthier Capuçon qui est un des plus grands artistes au monde. Elle ajoute trouver ça fabuleux que nos petits six-fournais aient la chance et l'honneur de le croiser, d'échanger avec lui. Elle confirme que la culture a un coût surtout quand vous faites venir un artiste international. Elle ajoute trouver normal de le loger dans un hôtel convenable.

Monsieur Le Maire répond que le montant est une estimation pendant la campagne et il n'a jamais été contre-dit et confirme que nous ferons le bilan à la fin de la saison et confirme que même si c'est moins, ce montant ne sera pas que pour la vague classique.

Docteur GUILLAUME pose la question en tant que mécène doit-elle sortir ?

Monsieur Le Maire confirme par précaution.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

Monsieur VIALATTE et Madame GUILLAUME ne participent pas au vote.

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat dans le cadre de la Vague Classique 2026 :

-	FDI Méditerranée	7 500 €
-	Groupe Rosetto Immobilier	7 500 €
-	ADI	5 000 €
-	EMOA mutuelle du Var	5 000 €
-	Mr et Mme CHAVEAU	5 000 €

- Mr et Mme GANTENBEIN	5 000 €
- NOTASIX	4 000 €
- Mr et Mme GUICHARD	4 000 €
- METEOR	3 000 €
- CARREFOUR MARKET	3 000 €
- Quincaillerie aixoise	2 500 €
- Mr et Mme VIALATTE	2 500 €
- Cinéma Six n'étoiles	2 000 €
- Mme BOULET	2 000 €
- Mr et Mme POHL	2 000 €
- Crédit Mutuel	1 500 €
- Mr LEON	1 500 €
- Maître PIERONI MIGNON	1 500 €
- Mr Jean-Paul SANZ	1 500 €
- LA ROSE DE NOEL	1 000 €
- Mme BASTIEN FLAMAIN	1 000 €
- Dr GUILLAUME	1 000 €
- Mme QUERLEUX	1 000 €
- Agence CATALA Axa	1 000 €
- Restaurant la Vague	500 €
- Restaurant le Saint Pierre	500 €
- Mr et Mme BREMOND	500 €
- Mr et Mme FOUASSIER	500 €
- Mme GLUCK	500 €
- Mme GUIGUES	500 €
- Mme LE NORCY	500 €
- Mr et Mme RAVIX	500 €
- Mr et Mme GIRAUD	500 €
- Mme BLANC	400 €
- Mr et Mme LECHAT	300 €
- Mme WOSOLSOBE	300 €
- Mme PLAZANET	150 €
- Mr GILLET	150 €
- Mme DAUTEMER	100 €

EN NATURE :

- Domaine de Terrebrune	2 592 €
- Domaine des Embiez	1 117 €

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°12

DELIBERATION N°17073

RAPPORTEUR : Catherine CAZAUX DE
PALO

MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE AU PROFIT DE L'AS CACHALOTS

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire précise qu'il y aura un créneau ouvert tous les jours de 12h à 14h pour accueillir le public, l'AS cachalots occupera une partie de la piscine de 12h à 13h15, la commune disposera pour l'accueil du public de la moitié de la piscine de 12h à 13h15 et l'intégralité de la piscine de 13h12 à 14h. L'association reprend ensuite l'intégralité de la piscine à partir de 14h sauf en cas de canicule, et la piscine sera accessible au public en fin de journée.

Monsieur Le Maire tient à remercier l'AS CACHALOTS avec qui il a pu discuter et trouver des solutions pour que l'AS CACHALOTS ne soit pas lésée et que la demande de la commune puisse être mise en place.

Monsieur PEREZ ajoute que sur la 2ème délibération reçue il manque une page et c'est la page où est mentionné l'article de mise à disposition lors de canicule et ajoute leur faire confiance pour que la convention soit la même que la 1ère reçue.

Monsieur Le Maire ajoute faire confiance aux services et pense qu'il s'agit d'une erreur technique. Il ajoute qu'une 2ème délibération a été envoyée car il y avait une erreur technique sur la 1ère où il n'apparaissait pas le créneau de 12h à 14h et rien d'autre n'a été modifié.

Monsieur Le Maire ajoute que si Monsieur PEREZ le désire, il peut retirer la délibération et la faire voter au prochain conseil municipal.

Monsieur PEREZ répond par la négative et ajoute faire confiance et demande à Monsieur Le Maire où en est sa réflexion pour le projet de la nouvelle piscine ?

Monsieur Le Maire ajoute « sur le créneau de mise à disposition du public, quel que soit le nombre de personnes qui profite de ce créneau, c'est un service qu'on apporte notamment à nos personnes âgées pendant cette période de forte chaleur, et concernant l'autre piscine, le sujet sera abordé le 22 juin, la seule chose que je peux vous confirmer, c'est que oui il y aura une nouvelle piscine à Six-Fours »

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

Monsieur PEREZ ne participe pas au vote.

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire d'adopter les termes de la convention

D'AUTORISER La mise à disposition partielle de la piscine municipale au profit de l'AS CACHALOTS pendant la période estivale, en accord avec les dates de la convention.

DE DIRE Que cette mise à disposition est à titre gratuit

DE DIRE Qu'en cas de canicule, le public adressé par le CCAS pourra bénéficier d'un créneau, surveillé par l' AS Cachalots

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°13

DELIBERATION N°17074

RAPPORTEUR : Elodie MONIER

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ORIGINAL CUSTOM COMPONENTS DANS LE CADRE DU PROJET SCIENTIFIQUE ET ENVIRONNEMENTAL "PROTOTYPE NURSERIE OBULE"

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

Monsieur ROMAN ne participe pas au vote.

DECIDE

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Commune de Six-Fours-les-Plages et la société ORIGINAL CUSTOM COMPONENTS relative à la mise en œuvre du projet « Prototype Nurserie OBULLE ».

DE PRECISER que cette convention est conclue sans contrepartie financière entre les parties.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°14

DELIBERATION N°17075

RAPPORTEUR : Caroline CEARD

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT AU 297 CHEMIN DE GRAND CAMPS, D'UNE PARCELLE CADASTRÉE AW N°246 ET AW N°2113 D'UNE SURFACE TOTALE DE 5 170 M2

Après lecture de ce rapport,

Madame ANDRIEUX prend la parole au nom de Monsieur LO MONACO par rapport à AJIR, car il a œuvré lors du précédent mandat avec le docteur MARGUERITTE pour la réalisation de ce projet et au travers de ce projet, elle souhaite saluer le travail au quotidien de Denis MINETTI et de son équipe pour sortir les jeunes de la rue, de leur donner un cadre et les accompagner dans l'aide aux devoirs, au delà, il tisse aussi un lien fort avec leurs familles et accompagne les enfants tout le long de leur parcours et aujourd'hui, avec ce projet, il disposera d'un vrai bâtiment, à la hauteur de ses besoins et pour les jeunes. Elle ajoute qu'à la veille de la fête de la jeunesse, il ne compte pas ses heures pour mettre en lumière les services de la jeunesse et de la petite enfance, elle cite également Madame ROUSSEL-TILMAN, Madame AUSSÉNAC car c'est un beau projet, pensé par l'ancienne majorité et porté par les services de la mairie.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'APPROUVER La demande d'autorisation de défrichement du terrain communal cadastré section AW n°246 d'une superficie de 340 m2 et AW n°2113 d'une superficie de 4 830 m2, sises au 297 chemin Grand Camps.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune cette demande d'autorisation de défrichement.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette demande de défrichement et à son exécution

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°15

DELIBERATION N°17076

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES MULTI-ACCUEILS "PETIT MATIN", "SUCRE D'ORGE" ET "FRIMOUSSE" - CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

- D'APPROUVER**
- le choix de l'association ODEL Var (Office départemental d'éducation et de loisir du Var) en tant que concessionnaire du service public des trois multi-accueils « Sucre d'orge », « Frimousse » et « Petit Matin » de la Ville de Six-Fours-les-Plages
 - les termes du contrat de concession de service public, incluant la

D'AUTORISER L'exécutif à signer le contrat de concession de service public avec l'association ODEL Var

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°16

DELIBERATION N°17077

RAPPORTEUR : Carolyn SALVA

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10/12/2026 : RENOUELEMENT DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ET DE SA FORMATION SPECIALISÉE SANTÉ, SECURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL(F3SCT)

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE Le CST Commun à la Ville, au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Écoles.

RENOUEVELER L'institution de la formation spécialisée en matière de santé, de

DE sécurité et des conditions de travail au sein du CST.

RENOUEVELER A 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST, et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants, au regard de la strate d'effectifs de la collectivité.

DE Que le nombre de représentants titulaires et suppléants à la

CONSTATER Formation Spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires et suppléants du CST, soit 4.

DE Le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants

MAINTENIR de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 titulaires et 4 suppléants.

DE La voix délibérative du collège des représentants de la collectivité,

RECUEILLIR par le CST et la Formation Spécialisée.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°17

DELIBERATION N°17078

RAPPORTEUR : Carolyn SALVA

RENOUELEMENT D'UNE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AUPRÈS DE LA VILLE DE SIX FOURS LES PLAGES

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ACCEPTER La mise à disposition pour trois ans par le Centre Communal d'Action Sociale au profit de la Ville, de Madame Céline BRUZZONE née TIVEYRAT.

DE Une convention telle qu'annexée avec le CCAS de Six Fours les

RENOUEVELER Plages pour une mise à disposition partielle à raison de 50%.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les actes subséquents.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°18

DELIBERATION N°17079

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

TARIFS, RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CONTRAT DE LOCATION - VILLA LES NURAGHES

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire précise qu'après avoir discuté avec les services, et s'être rendu compte qu'il n'y avait aucune réservation malgré la qualité des travaux qui avaient été faits et décide donc de baisser les tarifs de location car le but est évidemment que cette salle soit louée. Il ajoute « Pour les associations, précédemment, la salle était au tarif de 1000€ donc je vous propose de la passer à 800€, pour les particuliers, on était à 1500€, on propose de la passer à 990€, pour les entreprises, on reste par contre au tarif de 2300€. Cela concerne la location de la salle de réception avec la terrasse et espace traiteur »

Monsieur Le Maire continue « Ensuite, vous avez une 2ème formule qui existait déjà avant, c'était notamment le parking et les jardins et donc là au lieu de 1500€ on propose 1250€ pour les associations au lieu de 2000€ pour les particuliers on propose 1500,00€ on reste pour les entreprises à 3000€. »

Docteur GUILLAUME demande s'il n'est pas possible de faire un effort plus important pour les associations afin de leur permettre d'avoir un coût vraiment minimaliste ?

Monsieur Le Maire propose dans un premier temps de voter la délibération telle qu'elle est, tout en sachant que le 22 juin, il y aura une délibération où on revoit l'intégralité des tarifs, mais ajoute que pour la Villa les Nuraghes c'est un cas particulier au vu du cadre.

Monsieur Le Maire ajoute que les services sont en train de faire un travail sur l'intégralité des tarifs, mais aussi des mises à disposition gratuites pour les associations caritatives car c'est un vrai sujet. Ce travail sera fait pour les salles habituelles, Malraux, Scarantino et la Maison de la Mer, mais pense que pour l'instant il faut garder la villa Nuraghes hors du lot des 3 autres salles car il pense pouvoir la louer à des tarifs un peu plus importants ça paraît plus intéressant financièrement parce que la ville a engagé beaucoup de travaux il faut donc qu'il y ait un équilibre financier.

Monsieur Le Maire ajoute « je pense que votre message, il est plutôt global que juste sur la Villa les Nuraghes »

Docteur GUILLAUME confirme et trouve dommage que des communes alentours comme à Sanary, prêtent des salles à nos associations et que nous ne fassions pas la même chose.

Monsieur Le Maire précise que tout changera à partir du 22 juin et explique qu'en tant que député, il a déjà travaillé avec des associations Six-Fournaises, et a été agacé de voir qu'elles étaient à Sanary parce que les salles étaient gratuites. Donc nous sommes en train de faire un travail notamment pour les associations à caractère caritatif.

Monsieur Le Maire prend un exemple « l'association qui organise un concert avec entrée payante, pour le reverser à une association, on en tiendra compte et il y aura la gratuité »

Monsieur Le Maire souligne aussi le problème des associations qui n'ont pas leur siège à Six-Fours mais qui ont une action pour la ville, il cite l'association « autisme PACA », et souligne le travail qui est fait et les associations qui n'ont pas leur siège à Six-fours mais qui ont une action sociale sur la commune évidemment bénéficieront aussi de la gratuité.

Monsieur Le Maire apprécie le travail fait par les services et ajoute « tous les ans, nous revoterons au même moment l'intégralité des tarifs et je pense que c'est bien que tous les ans, même si les tarifs n'augmentent pas qu'on revotera, pour permettre de rappeler les tarifs, qui seront repris par les médias, ce qui fera de l'information auprès des associations et du public »

Monsieur Le Maire conclut « moi évidemment je préférerais que les associations Six-fournaise restent à Six-Fours »

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE**

D'ADOPTER Les nouveaux tarifs, le règlement intérieur et le contrat de location.
D'AUTORISER Monsieur le Maire tout documents afférents à cette affaire.
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.

Questions écrites :

Question 1 :

Maître KUNTZ souhaite attirer l'attention de Monsieur Le Maire sur une difficulté que des restaurateurs de la commune ont rencontrée ; de nombreux établissements proposent aujourd'hui des animations musicales destinées à accompagner le repas, chanteur, duo acoustique en petit groupe voire karaoké... Ces animations participent à l'attractivité économique mais aussi de leur établissement et celle de la commune. Elle ajoute que plusieurs professionnels ont exprimé une réelle inquiétude car il ne savent pas toujours à partir de quel moment leur établissement initialement exploité en restaurant est susceptible d'être considéré comme relevant d'une autre catégorie réglementaire notamment celle des établissements de type P c'est à dire celle des salles de danse, soumise à des contraintes d'exploitation et de sécurité différentes. Elle ajoute ne pas remettre en cause la réglementation et les contrôles mais les restaurateurs doivent savoir à l'avance les règles qui leur sont applicables et ne pas découvrir après coup que la présence d'un chanteur, d'un karaoké, le fait que quelques clients se soient mis à danser conduit à une qualification différente et les conséquences que cela implique. Elle ajoute que la question est de où se situe la frontière entre animation musicale accompagnant une activité de restauration et une activité relevant d'un classement de type P et demande à Monsieur Le Maire de préciser quels sont aujourd'hui les critères objectifs retenus pour apprécier cette situation et indiquer de quelle manière ces critères sont portés à la connaissance des professionnels afin de garantir une égalité de traitement entre les établissements de la commune ?

Monsieur Le Maire laisse la parole à Monsieur BALDACCHINO.

Monsieur BALDACCHINO souligne qu'il s'agit d'une question qui leur a été posée par de nombreux restaurateurs et à qui ils ont pu déjà répondre très largement. Il ajoute que dès le début du mandat ils ont été saisis par courrier du préfet du Var pour les mettre en garde concernant les ERP et notamment ceux à caractère musical, notamment après les événements qui se sont passés tristement à la Crans-Montana l'année dernière, et a donc imposé une vigilance accrue de ces établissements. Il ajoute qu'il y a donc eu énormément de demandes d'ouverture tardive jusqu'à 3 heures du matin, que Monsieur le Maire les a accordées dans leur intégralité sous condition de nous fournir le cahier de sécurité à jour, ce qui semble être le minimum pour pouvoir accorder une ouverture jusqu'à 03h00. Il ajoute que généralement à 01h00 du matin, la majorité des restaurateurs ont fini leur service, si c'est 3 heures du matin, c'est souvent qu'il y a une activité annexe ou parfois c'est pour ranger le matériel et pour être en toute légalité.

Monsieur BALDACCHINO précise « Nous avons adressé aux restaurateurs un courrier pour leur demander justement ces documents. Certains nous ont donné ce cahier de sécurité sans soucis, d'autres ont plus tardé mais nous leur avons proposé de les accompagner, en fonction de ce qu'ils désiraient organiser, l'objectif était de communiquer au maximum compte tenu de ces exigences que la préfecture nous avait demandé d'appliquer. Nous avons contacté les services du SDIS qui nous ont communiqué le guide ERP à l'usage des maires 2026 consultable sur le site de la préfecture, avec les différentes fiches mémo et nous nous basons sur ces fiches qui concernent les établissements festifs à ambiance musicale. »

Monsieur BALDACCHINO explique que lorsqu'on est restaurateur c'est un type N et quand on fait de la danse c'est un type P, la réglementation est différente tant en termes de jauge, de nombre de personnes en restauration ou en danse et les normes de sécurité ne sont pas les mêmes. Il ajoute qu'une alarme doit être différente quand il y a de la musique forte que dans

un simple bâtiment où on exerce de la restauration, car s'il y a un incendie dans un établissement de type P, une alarme coupe immédiatement la musique et diffuse un message d'alerte d'évacuation, ce qui n'est pas le cas dans un établissement de type N. Il énumère certains points de vigilance ; « les points de vigilance prioritaires, l'effectif admis est la jauge à ne jamais dépasser, le nombre d'issue de secours doit correspondre au nombre de personnes effectivement accueillies. La jauge fixée par la Commission de sécurité ou déclarée en mairie ne peut en aucun cas être dépassée, y compris lors des événements ponctuels. C'est à dire qu'un type P autorise 4 personnes pour 3 m², un type N une personne par mètre carré. Les issues de secours, libres, visibles et non verrouillées. Ça paraît logique, mais ça fait partie des points de vigilance. Nécessité d'avoir des matériaux d'isolation phonique classés au feu, une alarme incendie perceptible à ambiance sonore forte. Et bien sûr, les flammes nues à effets pyrotechniques qui sont strictement prosrites. »

Monsieur BALDACCHINO ajoute qu'il y a des leviers d'action qui sont demandés au maire ; exiger la déclaration de tout changement d'usage ou d'aménagement, solliciter une visite de la Commission de sécurité en cas de doute ou de signalement.

Monsieur BALDACCHINO préfère anticiper avec les restaurateurs avant de se retrouver devant le fait accompli et de voir des établissements fermés donc la sensibilisation des exploitants, notamment avant les périodes estivales et les temps forts festifs ; « C'est exactement ce qu'on a essayé de faire depuis 2 mois. L'exploitant doit déclarer en mairie les changements d'activité même ponctuels et surtout vérifier la jauge car il y a 2 sujets ; les nuisances et la sécurité dans les bâtiments. »

Monsieur BALDACCHINO conclut « je vous invite, si vous avez des restaurateurs qui se posent des questions, aucun contrôle de restaurateur n'a été effectué et aujourd'hui, notre numéro de téléphone, il est à disposition de tous et on a rencontré beaucoup de restaurateurs la semaine dernière, notamment les semaines précédentes. Tous ont bien compris le message. Certains ont choisi de demander de passer en catégorie P, pour mettre tout le monde en sécurité, on joue le jeu. La réglementation est là, on suit strictement la réglementation, ni plus ni moins, et on accompagne les restaurateurs et on les remercie parce que comme on leur a dit, c'est eux qui participent à animer nos villes. »

Monsieur Le Maire souhaite refaire un point sur les dires de Monsieur BALDACCHINO et confirme que ce sont des obligations envoyées par le préfet dès son élection, il ajoute avoir reçu aussi des obligations sur 2 campings qui n'étaient pas dans les règles et aujourd'hui ils le sont. Il précise à nouveau qu'il n'y a eu aucun contrôle. Il ajoute « Nous on applique que la loi, rien de plus. La police municipale n'ira pas fermer un restaurant parce que 4 personnes se lèvent lors d'un anniversaire, mais ceux qui ne respecteront pas la réglementation parce que, au-delà de l'attractivité, il y a aussi la sécurité. »

Monsieur Le Maire précise néanmoins qu'il y a eu des contrôles sur les barbers, dont 2 ont été fermés parce que les extincteurs n'étaient plus valables depuis des années. Il ajoute être obligé de sanctionner car ce sont des établissements qui accueillent du public et Le Maire a une responsabilité morale mais aussi pénale ; « on fait appliquer les règles comme l'indiquait le préfet, mais pas plus »

Question 2 :

Maître KUNTZ revient sur les 2 derniers magazines *SIX-FOURS MAG* où elle a pu constater la présence à proximité immédiate de l'espace réservé à l'expression du groupe d'opposition une tribune intitulée *Groupe Majorité* signée par un adjoint au Maire. Elle cite l'article L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que dans les communes diffusant un bulletin d'informations générales sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale. Elle ajoute que le règlement intérieur article F reprend ce principe en prévoyant un seul espace libre d'expression réservé aux groupes d'opposition dans le journal municipal. Elle ajoute que cette disposition a un sens, car dans un magazine municipal où la majorité

bénéficie déjà d'une visibilité importante avec l'éditorial du maire, et des articles consacrés à l'action municipale et plus largement de l'ensemble de la communication institutionnelle de la commune, l'espace réservé à l'opposition a pour objet de contribuer à un certain équilibre de l'expression démocratique au sein de ce support. Elle ajoute que la tribune publiée par la majorité ne se limite pas à présenter une action municipale mais comporte également plusieurs appréciations, critiques visant l'opposition municipale. Et elle voudrait savoir sur quel fondement cette tribune de majorité a été créée et comment cette présentation s'articule avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement intérieur.

Monsieur Le Maire ajoute que la réponse est simple ; « c'est la loi ». La loi impose une tribune à l'opposition et le droit est respecté il ne dit pas qu'il est interdit à la majorité d'avoir une tribune. Il souligne que dans beaucoup de municipalités, quel que soit le camp politique, il y a des tribunes de majorité.

Monsieur Le Maire cite la loi « Pour préserver les droits de l'opposition, vous avez droit, et c'est sacralisé à une tribune, c'est apparu dans le règlement intérieur. Mais rien ne dit que la majorité n'a pas le droit à une tribune. Et d'ailleurs la jurisprudence est très claire sur ce point ; la Cour administrative d'appel de Marseille dans un arrêt de décembre 2010 comme le tribunal administratif de Clermont-Ferrand plus récemment en 2023, le dit explicitement ; la majorité municipale a droit à une tribune. Ce que je n'aurais pas le droit, c'est qu'il y ait une tribune de la majorité et pas de tribune de l'opposition, ça, je n'ai pas le droit, mais nous avons le droit d'avoir une tribune de la majorité »

Monsieur Le Maire rappelle qu'il y a quelques années, une association avait eu droit à une page entière pour lui répondre suite à un article et il est arrivé aussi de par le passé aussi que Monsieur TONELLI réponde soit à Monsieur TAMBURI ou à lui même, ça montre bien que ça n'est pas interdit. Il ajoute que ce qui est interdit, c'est de verrouiller les droits d'opposition. Monsieur Le Maire souligne que c'est grâce à lui si aujourd'hui ils ont un droit d'accès aux réseaux sociaux car le précédent règlement intérieur ne prévoyait aucunement l'accès aux réseaux sociaux et même la diffusion du site de l'opposition sur Facebook et le site internet. Monsieur Le Maire « donc aujourd'hui, si la tribune de l'opposition est diffusée, c'est parce qu'il y a 6 ans, j'ai fait en sorte que l'opposition soit respectée et cette règle-là sera maintenue évidemment dans le prochain règlement intérieur.

Monsieur PEREZ ajoute que cette tribune laissait entendre que certaines associations instrumentalisées par l'ancienne majorité et demande des précisions ?

Monsieur BALDACCHINO précise qu'il se peut qu'il y ait certaines associations qui ont été mises en place pendant quelques années et qui ont fait plus de politique que d'associatif. Donc peut-être qu'il est aujourd'hui intéressant que chacun reste à sa place et la municipalité soutiendra toutes les associations qui restent dans le cadre associatif.

Monsieur PEREZ demande en quoi les associations font de la politique ?

Monsieur Le Maire donne un exemple très clair à Monsieur PEREZ ; « quand une association, dès mon élection, fait un communiqué de presse pour critiquer la nouvelle municipalité et annule toutes les dates des manifestations, c'est politique très clairement, si vous voulez je vous le renvoie ce communiqué. »

Monsieur PEREZ pense qu'il s'agit d'un quiproquo car si c'était politique, vous n'auriez pas reversé une subvention de 6 000€

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'une personne qui a eu une attitude politique et a d'ailleurs quitté l'association, la preuve, c'est qu'elle a critiqué le choix des Six-fournais et ajoute qu'en tant qu'élu sortant, on respecte le choix des Six-fournais parce que on peut pas critiquer que quand ça ne va plus dans votre sens et trouve ça regrettable. Il ajoute que malgré tout, la subvention a été donnée et que les manifestations auront lieu.

Monsieur PEREZ ajoute que si c'est réglé ce n'est pas la peine d'en parler.

Monsieur Le Maire revient sur le club de foot « au delà que cette association utilise le club house en total illégalité, j'avais écrit à cette association en demandant un certain nombre

d'explications pour justifier la demande de subvention auprès de la commune, évidemment, le recommandé est là, ils ne sont pas allés le chercher, la ville les a aussi saisis pour signer cette nouvelle convention qu'ils refusent également de signer et donc je vous indique qu'un article 40 partira dans les plus brefs délais contre les dirigeants du club. Ça fait 2 mois et demi que nous demandons des comptes et ne veulent pas en donner. »

Monsieur Le Maire annonce également avoir mis fin à l'attribution de la salle du parti communiste français car il était le seul parti politique de la ville à bénéficier d'une salle ; « c'est soit tout le monde soit personne » précise t il.

Monsieur VIDAL ironise et demande à Monsieur Le Maire de penser à eux et de leur donner une salle.

Madame CASAGRANDE demande s'il est possible d'attribuer une salle au groupe d'opposition et Monsieur Le Maire avait dit qu'il réfléchirait à un lieu et demande si sa réflexion est faite ?

Monsieur Le Maire ajoute que le 22 juin une salle sera attribuée aux élus de l'opposition

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h00.

Le Secrétaire de
séance



Le Maire de Six-Fours-Les-Plages
Député du Var

Madame
CALABRESE

Frédéric BOCCALETTI

